



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 18 février 2026 à 19h00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgence
Lieutenant Paolo Santini, poste de quartier 49
Lieutenant Mathieu Labrosse, poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 09.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026
202602-030** 2.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2026 tel que ci-après reproduit
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2026
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses de tous les candidats aux élections municipales du 2 novembre 2025
- 4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 20 janvier 2026
- 5. RAPPORT DES SERVICES**
- 5.1 Désignation de monsieur Michel Bélisle, conseiller, pour représenter la Ville de Montréal-Est à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Est-de-l'Île et demande à l'agglomération de Montréal d'entériner sa nomination
- 5.2 Participation des élus aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026
- 5.3 Adjudication du contrat d'assurance des entreprises auprès de la société d'assurance Beneva inc. pour la période du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027
- 5.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 5.5 Modification du plan de signalisation visant à ajuster la durée de stationnement sur l'avenue Laurendeau, au sud de la rue Notre-Dame, et à interdire le stationnement sur la rue De Montigny, entre l'avenue Marien et l'avenue Dubé
- 5.6 Mise à jour du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur un bâtiment, sur le lot 6 635 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200, boulevard des Générations
- 5.8 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes lumineuses à plat avec lettrage détaché sur un bâtiment commercial, sur le lot 1 252 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11360, rue Sherbrooke Est
- 5.9 Demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre deux opérations cadastrales, sur les lots 1 250 999 et 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis aux 11111 et 11171, rue Notre-Dame
- 5.10 Adoption d'une Politique d'achat et de disposition de biens
- 5.11 Disposition de 11 micros Soundline ST210S, d'une console Crown XLS 1 000 et d'un égalisateur de son Behringer Ultragraph Pro
- 6. RÈGLEMENT**
- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-05 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2026)
- 6.2 Adoption - règlement 131-2026 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
- 6.3 Adoption - règlement 132-2026 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus
- 7. CONTRAT**
- 7.1 Octroi de contrat pour la sonorisation et la mise en place d'une scène lors de 5 spectacles d'envergure à l'été 2026
- 7.2 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2 – Services professionnels, volet architecture
- 7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2 – Services professionnels, volet ingénierie
- 7.4 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-06- Aménagement d'une zone athlétique au Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.5 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-16A - Ville de Montréal - Regroupement d'achats pour le diesel clair piloté par la Société de transport de Montréal
- 7.6 Autorisation d'une dépense supplémentaire dans le cadre du projet TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglacage 2025-2026 AO 25-21090
- 7.7 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-06- Planage et pavage de l'avenue Marien (de la rue Sherbrooke au boulevard Métropolitain) et reconstruction de sections de trottoirs et bordures diverses

- 7.8 Paiement de la modification des frais estimés par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0.04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent)
- 7.9 Lettre d'entente budgétaire - Frais de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada- Projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est

8. PERSONNEL

- 8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Octroi d'une aide financière à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe
- 9.2 Octroi d'une aide financière aux Chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est No: 2759, pour la célébration de leur 91e anniversaire de fondation du conseil qui se tiendra le 21 mars 2026 au Centre Récréatif Édouard-Rivet

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Cessation d'emploi en cours de période de probation - Dossier RH202602-001

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026
202602-031 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 février 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES DE TOUS LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025 4.3

La trésorière dépose les listes des donateurs et les rapports de dépenses de tous les candidats

aux élections municipales du 2 novembre 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 20 JANVIER 2026

4.4

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 20 janvier 2026.

RAPPORT DES SERVICES

5.

DÉSIGNATION DE MONSIEUR MICHEL BÉLISLE, CONSEILLER, POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À TITRE D'ADMINISTRATEUR VOTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME PME MTL EST-DE-L'ÎLE ET DEMANDE À L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL D'ENTÉRINER SA NOMINATION

5.1

202602-032

Considérant que l'organisme PME MTL Est-de-L'Île agit comme pôle pour l'est de Montréal pour les entreprises de la Ville de Montréal-Est, de même que les entreprises des arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, et de Saint-Léonard.

Considérant que la mission de cet organisme est de favoriser de façon concertée l'essor économique des secteurs qu'il dessert par le développement, la pérennité et la rétention des entreprises et de l'emploi.

Considérant que, conformément aux règlements généraux de PME MTL Est-de-L'Île, la Ville de Montréal-Est désigne son représentant parmi ses membres pour siéger au Conseil d'administration de cet organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De désigner monsieur Michel Bélisle, conseiller du district 3, à titre de représentant élu de la Ville de Montréal-Est, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-Mtl Est-de-l'Île et de recommander au conseil d'agglomération d'entériner cette désignation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DES ÉLUS AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DU 13 AU 15 MAI 2026

5.2

202602-033

Considérant l'importance d'avoir une représentation de la Ville aux Assises de l'UMQ.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 aux personnes suivantes :

- Madame Anne St-Laurent, mairesse;
- Madame Julie Larivée, conseillère municipale du district 1;
- Madame Linda Zizas, conseillère municipale du district 6;
- Monsieur Yan Major, conseiller municipal du district 2;
- Monsieur Michel Belisle, conseiller municipal du district 3;
- Monsieur Christopher Edmond, conseiller municipal du district 5.

D'entériner une dépense d'au plus 2 600 \$ par participant pour le paiement des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, soit un maximum de 15 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES ENTREPRISES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE BENEVA INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 1ER JANVIER 2027

202602-034

5.3

Considérant que la Ville de Montréal-Est fait partie du regroupement des municipalités de l'île de Montréal pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages;

Considérant que la firme Fidéma Groupe Conseils inc. a procédé, pour le terme 2026-2027, par appel d'offres pour le volet d'assurance des entreprises (assurance des biens, assurance des pertes d'exploitation, assurance contre les détournements, la disparition, la destruction et la contrefaçon ainsi que l'assurance bris des équipements) et que l'adjudicataire retenu est la Société d'assurance Beneva inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner l'adjudication du contrat d'assurance des entreprises (assurance des biens, assurance des pertes d'exploitation, assurance contre les détournements, la disparition, la destruction et la contrefaçon ainsi que l'assurance bris des équipements) avec la Société d'assurance Beneva inc. pour le terme 2026-2027.

D'autoriser à cet effet, une dépense incluant les taxes de 74 651,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ASSURANCES - PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

202602-035

5.4

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal-Est peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »).

Considérant que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Considérant que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure d'appel d'offres public, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant.

Considérant que la Ville de Montréal-Est, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin.

Considérant que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante.

Considérant que la Ville de Montréal-Est demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, et qu'elle assume individuellement tout litige pouvant survenir relativement aux assurances.

Considérant que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Que la Ville de Montréal-Est mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à l'appel d'offres public, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

Que la Ville de Montréal-Est autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Montréal-Est autorise à cet effet, une dépense incluant les taxes de 12 965,15 \$ pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN DE SIGNALISATION VISANT À AJUSTER LA DURÉE DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE LAURENDEAU, AU SUD DE LA RUE NOTRE-DAME, ET À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE MONTIGNY, ENTRE L'AVENUE MARIEN ET L'AVENUE DUBÉ

202602-036

5.5

Considérant certains enjeux de stationnement sur la rue Notre-Dame, la rue De Montigny et sur l'avenue Laurendeau.

Considérant l'article 2 du règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement.

Considérant la recommandation de la Commission de circulation.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De modifier le plan de signalisation comme suit :

- De lever l'interdiction de stationner après 16 h sur la rue Notre-Dame, côté sud et ce de l'avenue Broadway à l'avenue Marien.
- De réserver six cases de stationnement de 60 minutes maximum sur l'avenue Laurendeau, côté est, au sud de la rue Notre-Dame, de 8 h à 16 h 30.
- De réserver deux cases de stationnement de 30 minutes sur l'avenue Laurendeau, côté est, au sud de la rue Notre-Dame, de 8 h à 16 h 30.
- D'interdire le stationnement sur la rue De Montigny, côté sud, entre l'avenue Marien et l'avenue Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MISE À JOUR DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

202602-037

5.6

Considérant l'adoption du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*, abrogeant celui alors en vigueur.

Considérant que les nouvelles dispositions comprennent notamment des ajustements relatifs au nombre de postes au sein du comité et aux échéances de renouvellement des mandats.

Considérant que le conseil doit nommer un des deux membres élus à titre de président du comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De nommer les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Anne St-Laurent, mairesse et membre d'office, au poste 1;
- Monsieur Mario Bordeleau, membre élu, au poste 2, pour un mandat se terminant le 30 avril 2026;
- Monsieur Yan Major, membre élu, au poste 3, pour un mandat se terminant le 30 avril 2027;
- Madame Josée Mayer, membre citoyen, au poste 4, pour un mandat se terminant le 30 avril 2026;
- Monsieur Paul Gagnon, membre citoyen, au poste 5, pour un mandat se terminant le 30 avril 2027;
- Monsieur Aboubacar Fofana, membre citoyen, au poste 6, pour un mandat se terminant le 30 avril 2026;
- Monsieur Stéphane Goyette, membre citoyen, au poste 7, pour un mandat se terminant le 30 avril 2027;
- Monsieur Roger Lachapelle, membre citoyen, au poste 8, pour un mandat se terminant le 30 avril 2026;
- Monsieur Carlos A. Silva, membre citoyen, au poste 9, pour un mandat se terminant le 30 avril 2027.

De nommer monsieur Yan Major à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour toute la durée de son mandat auprès du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR UN BÂTIMENT, SUR LE LOT 6 635 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9200, BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS

5.7

202602-038

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 9200, boulevard des Générations.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant l'installation d'une enseigne à plat lumineuse avec lettrage détaché (« McKesson Canada »), sur le lot 6 635 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9200, boulevard des Générations, tel qu'illustré sur le document de présentation de *SLON Enseignes et impression grand format*, dossier daté du 9 décembre 2025, avec la recommandation suivante :

- Le support et la superficie de l'enseigne pourraient être légèrement modifiés afin de réduire la visibilité du support sous l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES LUMINEUSES À PLAT AVEC LETTRAGE DÉTACHÉ SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL, SUR LE LOT 1 252 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11360, RUE SHERBROOKE EST

5.8

202602-039

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11360, rue Sherbrooke.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant l'installation de deux enseignes lumineuses à plat, face à la rue Sherbrooke et à l'avenue Laurendeau, avec lettrage détaché (« Express.net Lave-Auto »), sur la propriété située sur le lot 1 252 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11360, rue Sherbrooke, tel qu'illustré sur le document de présentation d'*Enseignes Lettranet*, projet numéro 250922, daté du 6 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE DEUX OPÉRATIONS CADASTRALES, SUR LES LOTS 1 250 999 ET 1 251 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AUX 11111 ET 11171, RUE NOTRE-DAME

202602-040

5.9

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les 11111 et 11171, rue Notre-Dame.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant deux opérations cadastrales, sur les lots 1 250 999 et 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis aux 11111 et 11171, rue Notre-Dame, comme suit :

- Remplacer le lot 1 250 999 par les lots 6 672 759 et 6 672 760, selon le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre daté du 11 février 2025, minute 5683, dossier 1127-0002-90867, afin d'aliéner le lot 6 672 759 à la propriété voisine du lot 1 251 370;
- Remplacer les lots 6 672 759 et 1 251 370 par le lot 6 672 761, selon le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre daté du 11 février 2025, minute 5685, dossier 1127-0002-90867.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACHAT ET DE DISPOSITION DE BIENS

202602-041

5.10

Considérant que le conseil municipal désire une saine gestion financière.

Considérant que chaque personne qui réalise des achats pour la Ville a le devoir de les réaliser au meilleur prix possible et au meilleur de sa connaissance.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'établir une politique d'achats afin d'obtenir le maximum pour chaque dollar dépensé.

Considérant que cette politique permettra d'uniformiser le processus d'achats pour l'ensemble des services de la ville, et d'assurer la transparence des achats réalisés en accord avec les principes de saine gestion, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

Considérant le Règlement sur la gestion contractuelle.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter la politique d'achat et de disposition de biens de la ville de Montréal-Est telle que proposée.

D'autoriser la trésorière et directrice générale adjointe et la directrice générale à en assurer l'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE 11 MICROS SOUNDLINE ST210S, D'UNE CONSOLE CROWN XLS 1 000 ET D'UN ÉGALISATEUR DE SON BEHRINGER ULTRAGRAPH PRO

202602-042

5.11

Considérant que 11 micros Soundline ST210S, qu'une console Crown XLS 1 000 et qu'un égalisateur Behringer Ultragraph, qui se trouvaient dans la salle du conseil de la Ville sont vétustes et désuets.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir de 11 micros Soundline ST210S, d'une console Crown XLS 1 000 et d'un égalisateur Behringer Ultragraph Pro tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-05 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2026)

202602-043

6.1

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant divers travaux municipaux (2026) et dépose le projet de règlement PR26-05 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 131-2026 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

202602-044

6.2

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'adopter le règlement 131-2026 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 132-2026 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

202602-045

6.3

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le règlement 132-2026 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA SONORISATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SCÈNE
LORS DE 5 SPECTACLES D'ENVERGURE À L'ÉTÉ 2026**

202602-046

7.1

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire désire offrir des spectacles d'envergure.

Considérant les dépenses encourus pour ces événements.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'autoriser la dépense pour la sonorisation et la mise en place d'une scène lors de 5 spectacles d'envergure à l'été 2026.

D'octroyer les contrats à l'entreprise Boréal Tech Inc. pour un montant de 117 820.63 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-05- AMÉLIORATIONS À
LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON – PHASE 2 – SERVICES PROFESSIONNELS,
VOLET ARCHITECTURE**

202602-047

7.2

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant l'offre de services reçue dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2– Services professionnels, volet architecture.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme TLA Architectes inc. au montant de 40 701,15 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2 – Services professionnels, volet architecture.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser un emprunt aux Fonds de roulement afin de payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-05- AMÉLIORATIONS À
LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON – PHASE 2 – SERVICES PROFESSIONNELS,
VOLET INGÉNIERIE**

202602-048

7.3

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant l'offre de services reçue dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2 – Services professionnels, volet ingénierie.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat à Ponton Guillot inc. pour un montant de 22 420,13 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-05- Améliorations à la bibliothèque Micheline-Gagnon – Phase 2 – Services professionnels, volet ingénierie.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser un emprunt aux Fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-06- AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE ATHLÉTIQUE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202602-049

7.4

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant la volonté d'aménager une zone athlétique au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Rellocon inc. au montant de 30 008,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-06 Aménagement d'une zone athlétique au Centre récréatif Édouard-Rivet en vue de bonifier l'expérience des usagers de la salle de cardiovélo et de cross-training.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-16A - VILLE DE MONTRÉAL - REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LE DIESEL CLAIR PILOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

202602-050

7.5

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement pour l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-16A - Ville de Montréal - Regroupement d'achats pour le diesel clair, piloté par la Société de transport de Montréal.

Considérant que la STM a décidé de ne pas utiliser la troisième option de prolongation du contrat attribué à la firme Produits Suncor Énergie, s.e.n.c. en 2022.

Considérant l'appel d'offres public STM-6000037351 lancé le 5 septembre dernier, et la résolution CG26 0064 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal lors de la séance du 29 janvier dernier, lequel désigne Suncor comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture du diesel clair.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire confirme désigné par le regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer le contrat à Produits Suncor Énergie, s.e.n.c. pour la fourniture du diesel clair, sur demande, dans le cadre et conformément au projet TP 2025-15A – Ville de Montréal – Regroupement d'achats pour le diesel clair piloté par la Société de transport de Montréal pour un

terme initial de 36 mois, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029, et comprenant deux options de renouvellement de 12 mois chacun.

D'autoriser une dépense de 135 742,80 \$, taxes incluses pour la première année du terme initial pour le projet TP 2025-16A - Ville de Montréal - Regroupement d'achats pour le diesel clair, piloté par la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TP 2025-06A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2025-2026 AO 25-21090

7.6

202602-051

Considérant la résolution 202511-386.

Considérant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement à Compass Minerals Canada Corp.

Considérant que les précipitations abondantes et étendues de l'hiver ont entraîné une consommation plus élevée de sel de déglacage que prévu;

Considérant le budget pour la saison hivernale de novembre 2025 à mars 2026 de 306 983,25 \$ taxes incluses, approuvé lors de la séance du conseil du 19 novembre 2025, ne permet pas d'assurer l'approvisionnement nécessaire pour le reste de la saison.

Considérant que la direction des travaux publics estime que des besoins supplémentaires de 1 000 tonnes métriques seront requis jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain contrat.

Considérant que le prix unitaire du sel de déglacage est de 89,00 \$ taxes non incluses par tonne métrique.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense additionnelle de 102 327,75 \$, taxes incluses afin de permettre l'acquisition des 1 000 tonnes métriques supplémentaires nécessaires pour assurer les opérations de déglacage jusqu'à la fin de la saison hivernale.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté pour la somme de 102 327,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-06- PLANAGE ET PAVAGE DE L'AVENUE MARIEN (DE LA RUE SHERBROOKE AU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN) ET RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET BORDURES DIVERSES

7.7

202602-052

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-06- Planage et pavage de l'avenue Marien (de la rue Sherbrooke au boulevard Métropolitain) et reconstruction de sections de trottoirs et bordures diverses sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la retenue contractuelle de 5% lors de la réception provisoire des travaux (résolution 202408-232).

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Eurovia Québec Construction inc. de la retenue contractuelle résiduelle de 5% au montant de 68 381,06 \$, taxes incluses, correspondant à la libération finale de la retenue contractuelle du projet DDG 2024-06-

Planage et pavage de l'avenue Marien (de la rue Sherbrooke au boulevard Métropolitain) et reconstruction de sections de trottoirs et bordures diverses.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :

-23 % au surplus non affecté soit : 15 727,64 \$
-77 % aux droits de carrière, soit : 52 653,42 \$

Le paiement de la retenue contractuelle associée à la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA MODIFICATION DES FRAIS ESTIMÉS PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE MARIEN (POINT MILLIAIRE 0.04, EMBRANCHEMENT ST-LÉONARD (SUBDIVISION ST-LAURENT))

202602-053

7.8

Considérant la nécessité des travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0.04, embranchement St-Léonard (subdivision Saint-Laurent)).

Considérant que les coûts des travaux réalisés par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau s'avèrent être plus élevés que l'estimé qui nous avait été soumis par le CN.

Considérant la résolution adoptée lors de la séance du Conseil du 16 avril 2025 (résolution 202504-162).

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer un budget supplémentaire au montant de 19 372,82 \$ sans taxes, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour les travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0.04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent)).

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'ENTENTE BUDGÉTAIRE - FRAIS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA- PROJET TPST 2022-04- RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST

202602-054

7.9

Considérant les services à rendre par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de ses consultants dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada exige le paiement de 50% des frais estimés des services qui seront rendus lors de la demande de dépôt du projet afin de poursuivre la planification des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse et Me Olivier Pelletier, greffier à signer la lettre d'entente budgétaire pour les frais des ressources internes de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de leurs consultants au montant de 134 780 \$ dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 134 780 \$ et de procéder au paiement de 50% du montant des frais estimés lors de la conclusion de l'entente entre le CN et la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES

9.

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LA PARUTION DE SON JOURNAL, L'ÉCHO DE LA POINTE

202602-055

9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme sans but lucratif.

Considérant la demande d'aide financière de l'AQDR-PDÎ pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe.

Considérant que cette aide financière servira à l'organisme afin de faire une levée de fonds.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement de visibilité à la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire et du département des Communications.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 350 \$ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE MONTRÉAL-EST NO: 2759, POUR LA CÉLÉBRATION DE LEUR 91E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 21 MARS 2026 AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202602-056

9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que les Chevaliers de Colomb sont un organisme sans but lucratif du territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que les Chevaliers de Colomb ont fait une demande pour avoir une aide financière de 1 000 \$.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est No: 2759, pour la tenue de leur 91e anniversaire de fondation du conseil qui se tiendra le 21 mars 2026 au Centre Récréatif Édouard-Rivet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

CESSATION D'EMPLOI EN COURS DE PÉRIODE DE PROBATION - DOSSIER RH202602-001

202602-057

11.1

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil peut destituer par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mettre fin à l'emploi de l'employé (matricule 346) à compter du 18 février 2026.

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente de reçu-quittance indemnisant l'employé tel que présenté au conseil municipal en contrepartie d'une renonciation à la réintégration et procéder au règlement de tous les montants dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 26 Fin : 19 h 34

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Gravel
- Madame Beauvillier
- Monsieur Miner

LEVÉE DE LA SÉANCE

202602-058

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier
